

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023, il sera procédé du 4 septembre 2023 au 04 octobre 2023 inclus (31 jours consécutifs) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au-dessus de la via Rhôna sur un terrain sis lieu-dit « le colombier » sur la commune de CADEROUSSE (84860) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet (procédure ayant pour objectif de rendre possible la création du projet de centrale photovoltaïque).

A cet effet, Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU, architecte honoraire, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur (CE) et Monsieur Robert DEWULF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ce projet est déposé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Maxime CHIFFOLEAU – représentant la Compagnie Nationale du Rhône – sise 2 rue André Bonin 69316 LYON CEDEX 04 – Tél. : 07.87.50.01.14 – mail : [m.chiffoleau@cnr.tm.fr](mailto:m.chiffoleau@cnr.tm.fr)

Quant au responsable du projet portant sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, il s'agit du Maire de la commune de CADEROUSSE.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de CADEROUSSE (siège de l'enquête) – Service Urbanisme – rue Berbiguier  
84860 CADEROUSSE, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de, l'enquête le dossier, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public\* et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 4 septembre 2023 matin, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Le mercredi 13 septembre 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 22 septembre 2023 matin, de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 4 octobre 2023 matin, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique).

Le public pourra formuler ses observations :

- Directement sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de CADEROUSSE (84) ;
- Sur un poste informatique, mis à disposition à la mairie de CADEROUSSE (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr).

L'objet du courriel devra obligatoirement être le suivant : observations enquête publique - centrale photovoltaïque – CADEROUSSE et devra préciser dans le corps du message si ces observations portent sur la demande de permis de construire ou sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le C.E. qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Préfète de Vaucluse.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CADEROUSSE et à la préfecture de Vaucluse (consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>)

Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction de la centrale photovoltaïque au-dessus de la via Rhôna sur une portion linéaire de 1,6 km comprenant 2700 panneaux photovoltaïques et l'installation de 4 postes intermédiaires, 1 poste de transformation et un poste de livraison à CADEROUSSE (84860), lieu-dit « le colombier » pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. est Monsieur le Maire de CADEROUSSE. La décision, qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, sera délibérée en conseil municipal.

\* horaires d'ouvertures de la mairie au public : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le vendredi uniquement le matin de 08h30 à 12h00.